

Siège :

9 rue du Maréchal d'Ornano
33780 SOULAC-SUR-MER

☎ 05.56.73.29.26

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES
DELIBERATIONS**

**SEANCE ORDINAIRE DU JEUDI 22 DECEMBRE 2022
D22122022/169**

PRESIDENT : Xavier PINTAT

ETAIENT PRESENTS :
Membres titulaires : Patrick MEIFFREN, Florence LEGRAND, Jean-Marc SIGNORET, Christian BOURA
Laurent PEYRONDET, Yves BARREAU, Véronique CHAMBAUD,
Jean-Pierre DUBERNET, Franck LAPORTE, Jean-Louis BRETON, Jean-Luc PIQUEMAL,
Tony TRJOLET, Catherine ROBINEAU, Catherine GIANNORSI, Patrick BURAN,
Hervé CAZENAVE, Alexia BACQUEY, Adiren DEBEVER, Jean-Yves MAS,
Chantal PARISE, Dominique PATRAS, Marie-Hélène GIRAL, Evelyne MOULIN,
Bernard LOMBRAIL, Marie-Dominique DUBOURG, Christine GRASS.

ETAIENT REPRESENTES : Frédéric QUILLET donne pouvoir à Florence LEGRAND
Karine FORGERON donne pouvoir à Catherine GIANNORSI
Pascale COLMET-MARZAT donne pouvoir à Laurent PEYRONDET
Jacques BIDLUN donne pouvoir à Christine GRASS

ETAIENT ABSENTS : Thierry DESPREZ

ETAIENT ABSENTS EXCUSES : Stéphane MARGALEF, Christian BOURNIGAL, Jean-Marie REVAILLER,
Jean-Marie BERTET, Valérie DA COSTA OLIVERA, Liliane DUBOIS

Membres suppléants
remplaçant un membre
titulaire :

Membres suppléants

SECRETAIRE DE SEANCE : Chantal PARISE

**Objet : GEMAPI : AVENANT N° 1 A LA CONVENTION DE FINANCEMENT RELATIVE AU PROJET
PARTENARIAL D'AMENAGEMENT DE LACANAU**

Rapporteur : Xavier PINTAT, Président

Vote : UNANIMITE

La convention de financement et le contrat de PPA ont été respectivement signés le 26 novembre 2021 et le 14 décembre 2021 entre l'Etat, la Commune de Lacanau et la Communauté de Communes.

Durant l'année 2022, plusieurs réunions de travail ont eu lieu avec les services de l'Etat pour préciser les coûts opérationnels des projets au regard de l'état d'avancement des études. Il en a découlé que le plan de financement prévisionnel devait être actualisé pour couvrir un besoin de financement nouveau de 492 000€ HT ainsi qu'un besoin de révision de l'affectation par opération de l'enveloppe allouée au titre de la convention financière 2021-2024 du projet partenarial d'aménagement.

Les modifications se répartissent comme suit :

- De nouveaux coûts d'études relatifs à la conception du Pôle d'échanges multimodal qui portent le nouveau coût prévisionnel pour cette action s'élève à 195 000€ HT. (100 000€HT initialement prévus)

- De nouveaux montants prévisionnels de conception et de travaux du réaménagement du front de mer et des travaux secteurs ORTAL et SUD, à savoir :
 - ✓ « Conception de l'Avant-Projet du réaménagement du Front de mer » : le nouveau coût prévisionnel pour cette action s'élève à 350 000€ HT (270 000€ HT initialement prévus) « Réalisation et suivi des travaux des Allées Ortal y compris passage Lacaze et place rouge » : le nouveau coût prévisionnel pour cette action s'élève à 7 437 000€ HT (4 500 000€ HT initialement prévus)
 - ✓ « Réalisation et suivi des travaux de la Promenade Sud » : le nouveau coût prévisionnel pour cette action s'élève à 1 587 000€ HT (2 800 000€ HT initialement prévus).
- Le coût prévisionnel de l'étude du déplacement des commerces du passage Lacaze est revu à 20 000€ HT (50 000€ HT initialement prévus).

Dans ces conditions, il est proposé au Conseil Communautaire d'autoriser le Président à signer l'avenant n°1 à la convention de financement relative au Projet Partenarial d'Aménagement de Lacanau à intervenir avec l'Etat.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

- APRÈS en avoir pris connaissance,
- VU l'avis favorable du Bureau communautaire du 8 décembre 2022, pour l'inscription de cette question à l'ordre du jour,
- VU l'avenant n° 1 au Projet Partenarial d'Aménagement,
- OUI l'exposé du rapporteur,
- APRÈS en avoir délibéré,

DÉCIDE

- d'autoriser le Président à signer l'avenant n° 1 à la convention de financement relative au Projet Partenarial d'Aménagement de Lacanau à intervenir avec l'Etat.

Nombre de membres en exercice : 38

Nombre de membres présents : 27

Nombre de suffrages exprimés : /

Vote : Pour : 31 Contre : / Abstention : /

FAIT ET DELIBERE LES JOURS MOIS ET AN QUE DESSUS

ONT SIGNE AU REGISTRE LES MEMBRES PRESENTS

COPIE CERTIFIEE CONFORME

FAIT À SOULAC-SUR-MER, le 22 DECEMBRE 2022



LE PRESIDENT,

Xavier **PINTAT**

Maire de Soulac-sur-Mer
Membre Honoraire du Parlement

Le Président,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'État et sa publication.